

## ARRÊTE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de SAINT SAUVEUR (Oise)

- Vu les articles L 2212 1 - L 2213 1 et L 2213 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'en raison des travaux de réfection des trottoirs effectués rue **Aristide Briand** par l'entreprise EUROVIA PICARDIE, domiciliée Boulevard Henri Barbusse à THOUROTTE (60777), il y a lieu d'interdire la circulation des poids lourds et de restreindre la circulation des véhicules légers. Il convient également d'interdire le stationnement à compter du 23 juin au 31 août 2025.

### ARRETE

(Annule et remplace l'arrêté du 18 juin 2025)

**Article 1** : Le stationnement sera interdit rue **Aristide Briand**, du numéro 2 au numéro 254, du lundi au vendredi de 8h à 17h, du 23 juin au 31 août 2025.

En fonction des éventuelles fortes chaleurs de l'été, les travaux sont susceptibles de commencer à partir de 6h00.

**Article 2** : Pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des riverains et des personnels la circulation sera momentanément fermée à certaines périodes de la journée.

**Article 3** : Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée :

❖ Pour les poids lourds :

- Dans le sens Béthisy St Pierre - Verberie prendre la RD11-RD98 (Néry)
  - Au carrefour RD98-RD554 prendre direction Verberie,
  - Au carrefour RD 554-RD26 prendre direction Verberie,
  - Au carrefour RD26-RD932a prendre direction Verberie.

- De Verberie en direction de Béthisy Saint Pierre par la RD 123  
De Compiègne en direction de Verberie par la RD 932 A

→ Une déviation sera mise en œuvre par le conseil départemental de l'Oise - Centre routier départemental de Pont Sainte Maxence

❖ Pour les véhicules légers :

→ En tant que de besoin, une déviation sera mise en œuvre dans Saint Sauveur par les rues Roger Salengro, de la Mabonnerie, de la Liberté dans les 2 sens.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA.

**Article 5** : Les services de gendarmerie et les agents communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- Gendarmerie de La Croix St Ouen
- SDIS VERBERIE
- Entreprise

Fait à SAINT SAUVEUR, le 23 juin 2025

Le Maire  
Claude LEBON

